



Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-679-465 du 14/09/2015

PROMOTIONS : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE (CORPS : CERTIFIÉS - EPS - PLP - CPE) - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE - BONIFICATION LIEE A L'EXERCICE EN ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - M. GUIGOU Tél : 04 42 91 73 48 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La phase de travail préparatoire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels nécessite un enregistrement des pièces justificatives concernant la bonification au titre d'une affectation en zone d'éducation prioritaire.

Pour rappel, les modalités d'attribution relatives aux bonifications relevant de l'affectation en zone d'éducation prioritaire sont les suivantes :

- **Affectation actuelle en Education Prioritaire**
10 points de bonification pour les années d'enseignement effectuées en continu, entre 2011 et 2016, dans un seul et même établissement relevant de l'Education Prioritaire, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- **Affectation au cours de la carrière en Education Prioritaire**
10 points de bonification pour les années d'enseignement effectuées au cours de la carrière, pendant 5 années consécutives, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire, que ce soit dans l'académie d'Aix-Marseille ou dans une autre académie.
Ex : les années d'enseignements entre 2000 et 2005 dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie de Créteil.

Ces deux bonifications peuvent se cumuler :

- en cas d'exercice sur deux périodes de 5 ans distinctes dans des établissements différents dans l'académie d'Aix-Marseille ou dans une autre académie.
Ex : les années d'enseignements entre 1998 et 2006 dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie de Versailles et les années d'enseignement entre 2011 et 2016 dans un seul et même établissement relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille.
- En cas d'exercice sur deux périodes de 5 ans dans un même établissement de l'académie d'Aix-Marseille à la condition d'y être encore en poste à la date du 31 août 2016.
Ex : les années d'enseignement entre 2006 et 2016 dans le même établissement que celui en poste à la date du 31 août 2016.

Le maximum des points ne peut excéder 20 points. Il n'y a pas d'attribution de points supplémentaires pour une affectation supérieure à 10 ans dans un même établissement.

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité **sur l'importance de fournir, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait**, photocopie du bulletin de salaire du mois de janvier où figure la perception de l'indemnité (NBI, 403,...) pour chacune des 5 années de la période, quelle que soit l'académie concernée, uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

A ce titre, je vous rappelle que **la mention de l'affectation en zone d'Education Prioritaire dans l'application I Prof ne dispense pas les personnels de faire parvenir les documents cités ci-dessus à mes services**.

Ceux-ci, visés par vos soins, seront adressés, par voie hiérarchique au rectorat – DIPE, au bureau des Actes Collectifs – à l'attention de M. Guigou, dans les meilleurs délais et **au plus tard le jeudi 31 mars 2016**.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines